

Acquis de première : externalités, droits de propriété, offre et demande, défaillances du marché.  
NOTIONS : biens communs, bien public mondial, passager clandestin

**Fiche 24 – Quels sont les obstacles qui en présence de biens communs pèsent sur les négociations et les accords internationaux ? : l'exemple du changement climatique**

La classification des biens (Rappel de première)

□ 2 critères permettent de distinguer les différents types de biens :

- **Le critère de rivalité/non rivalité :**
  - ✓ Il y a rivalité quand la consommation d'une unité du bien par un individu empêche la consommation simultanée de la même unité par un autre consommateur.
  - ✓ il y a non rivalité quand plusieurs individus peuvent consommer en même temps la même unité (exemple : éclairage public, cinéma pour ceux qui peuvent voir l'écran...)
- **le critère d'exclusion/non exclusion :**
  - ✓ L'exclusion : seuls les consommateurs qui paient le bien ou le service peuvent y accéder.
  - ✓ La non exclusion : il est impossible techniquement ou économiquement d'empêcher les consommateurs qui refusent de payer le prix d'utiliser le bien ou le service (exemple : éclairage public...)

□ La typologie des biens est alors la suivante :

| Typologie des biens | Exclusion                                                                           | Non exclusion                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rivalité            | <b>Biens privés</b><br>Vêtements, voitures                                          | <b>Biens communs</b><br>Ressources halieutiques, éducation nationale, prés communs, climat                                                                                                                                                     |
| Non rivalité        | <b>Biens collectifs impurs ou biens de club</b><br>Cinéma, télévision par satellite | <b>Biens collectifs purs ou biens publics, bien publics mondiaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Biens collectifs purs : Eclairage public, défense nationale</li> <li>□ Bien public mondial : qualité de l'air, climat</li> </ul> |

- Les biens privés purs sont caractérisés par la rivalité : on ne peut consommer un bien ou un service lorsqu'il est consommé par un autre individu et par la possibilité d'exclusion : on ne peut y accéder qu'en payant le prix.
- Les biens de club ou biens collectifs impurs sont des biens non-rivaux, car il existe une possibilité d'exclure la partie de la population qui refuse de contribuer à la fourniture du service.
- Les biens publics ou collectifs purs sont des biens et services caractérisés par une non rivalité dans la consommation et une impossibilité pour les producteurs d'exclure les personnes qui refusent de payer le prix pour acquérir le bien
- Un bien public mondial (BPM) est un bien public, donc non rival et non exclusif et qui possède un caractère mondial (ou universel). Selon Charles Kindelberger (1986), les BPM représentent « l'ensemble des biens accessibles à tous les États qui n'ont pas nécessairement intérêt à les produire ». Cette définition indique donc que les biens publics mondiaux soulèvent une difficulté supplémentaire par rapport aux biens publics « nationaux », celle de la nécessaire (mais aujourd'hui défaillante) coordination entre États pour en assurer une gestion pérenne (durable). On peut donc ajouter que les BPM prennent en compte une dimension dynamique : ils doivent répondre aux besoins des générations présentes sans entraver ou entamer ceux des générations futures. Le climat présente donc bien les caractéristiques d'un bien public mondial
- Deux définitions des biens communs :
  - ✓ Tout d'abord les biens communs sont des biens ou services dont la consommation obéit au principe de rivalité (ce que les uns consomment ne peut être consommé par les autres) et de non excluabilité (le consommateur n'ayant pas payé pour un bien ou un service ne peut être exclu de la consommation de ce bien ou de ce service). La qualité de l'air est un bien commun car, si, elle est traditionnellement non excluable (disponible gratuitement), elle est devenue avec l'augmentation des GES un bien rival car les activités de certains agents économiques qui émettent plus ou moins de CO<sub>2</sub>, dégradent la qualité de l'air disponible pour d'autres agents.
  - ✓ Pour E. Ostrom, 2009, qui se fonde sur la classification de Samuelson, un Commun est une ressource partagée, gérée, et maintenue collectivement par une communauté pour en assurer la pérennité ou la viabilité pour les hommes (ex lutte contre le réchauffement climatique). Les

mesures telles que l'accord de Paris en 2015 qui ont pour but de freiner le réchauffement du climat au niveau international font du climat un bien commun

## LES COMMUNS, C'EST QUOI ?

### du marché : le modèle du



✓ Ainsi, selon Ostrom (1990), lorsqu'une ressource est en libre accès, chaque individu est conduit spontanément à y puiser sans limite, poussant à sa disparition. Les utilisateurs ont tendance à se comporter en « passagers clandestins » en bénéficiant de la ressource sans avoir à en assumer dans le futur le prix de sa disparition.

• L'analyse des Communs par E Ostrom : en réalité selon E Ostrom, G Harding s'est trompé en assimilant à tort biens libres (sans réglementation, sans contrôle par la communauté) et Communs (dont l'usage est réglementé par la communauté).

✓ Ainsi les « Communs » qui sont la traduction des « Commons » en Angleterre concernaient du XII au XVIII siècle, 25 à 30 % des terres. Les communs étaient en apparence en libre d'accès. En effet, les « lands of Commons », n'appartenaient à personne en particulier et tous les locaux avaient un droit d'accès et des droits de prélèvements des ressources (poissons, fruits, animaux de forêt, plantes médicinales, ...).

✓ Mais en réalité les droits étaient garantis et limités par la coutume, les Commoners assuraient un contrôle les uns sur les autres (contrôle mutuel), ce qui était une manière d'assurer la préservation de la ressource pour assurer dans la durée leur subsistance.

✓ D'ailleurs contrairement à ce qu'affirme Harding cette bonne gestion avait préservé les terres détenues en commun. Les Communs établissent donc le principe d'une gouvernance collective qui assure la pérennité des biens communs.

□ Ainsi dans l'exemple du climat (qui est un bien public mondial et aussi un bien commun selon la définition de E Ostrom), le passager clandestin est celui qui ne contribue pas à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais qui espère bénéficier des efforts que feront les autres si la hausse des températures future est contenue en dessous de 2 degrés. Mais cet individu risque dans l'avenir d'être confronté à un réchauffement climatique insupportable pour tous (supérieur à 2 degrés) si les autres individus sont, comme lui, des passagers clandestins qui ont refusé de réduire suffisamment leurs émissions.

**Le climat est donc à la fois un bien public mondial et un bien commun dont la protection nécessite l'instauration d'une gouvernance mondiale**

## Une gouvernance mondiale pour un bien public mondial ?

Une gouvernance mondiale du climat est instaurée, elle a pour but de protéger le monde du réchauffement climatique. Mais elle se heurte à de nombreux obstacles

- **La notion de gouvernance mondiale fait son apparition dans le champ des relations internationales vers la fin des années 80.**
  - Elle renvoie à l'idée d'un mode de régulation supranationale édictant des règles d'organisation à l'échelle de la planète, issues le plus souvent de la coopération internationale.
  - Cette gouvernance mondiale s'inscrit donc dans le cadre du développement du multilatéralisme. Le multilatéralisme se définit comme : « un système mondial de coopération dans lequel chaque État cherche à promouvoir ses relations avec tous les autres plutôt que de donner la priorité aux actions unilatérales ou bilatérales jugées dangereuses ou déstabilisantes » (Hermet). Le multilatéralisme est caractérisé par trois éléments :
    - ✓ une égalité entre États souverains : les pays ont un poids identique dans la négociation
    - ✓ l'indivisibilité qui se traduit par l'obligation de considérer l'objet des accords comme indivisible pour et par chaque État signataire du groupe : il faut respecter la totalité de l'accord
    - ✓ et une réciprocité sous sa forme inconditionnelle - ou réciprocité diffuse - c'est-à-dire que de chacune des parties, on attend qu'elle se comporte loyalement, honnêtement, conformément aux dispositions de l'accord . Cela permet de créer une confiance mutuelle entre les États

- Les approches économiques traditionnelles des accords climatiques internationaux reposent largement sur trois principes communs :

- **le principe d'universalité** : les causes et les effets du changement climatique étant globaux, il est nécessaire que l'ensemble des pays participent aux efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en évitant le phénomène du passager clandestin.
- **le principe d'efficience** : pour atteindre l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) au moindre coût, la mise en place d'outils économiques cohérents avec un prix du carbone mondial uniforme est indispensable.
- **le principe d'équité** : dans le cadre d'une négociation au niveau mondial d'un mécanisme aboutissant à un prix unique du carbone, la question de la répartition des efforts entre États se pose et doit être tranchée selon un principe d'équité agréé par tous.
  - **équité à un instant donné** : les émissions actuelles sont uniquement prises en compte
  - **équité peut se faire dans le temps** : prendre en compte toute l'histoire des émissions dans tous les pays depuis l'ère industrielle

Les COP sont alors un bon exemple de multilatéralisme environnemental et climatique : la COP signifie en anglais la *Conference of the Parties* (Conférence des parties). Les États négocient et prennent des décisions sur les réponses à apporter au problème des changements climatiques dans le cadre de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) adoptée en 1992 au premier sommet de Rio. Pendant deux semaines, elle rassemble les 195 États ayant ratifié la Convention Climat. Les COP ont lieu quasiment chaque année. Lors d'une COP, les décisions sont prises par consensus, les représentants des pays doivent négocier jusqu'à ce qu'ils tombent d'accord à 195 pays.

- Mais ce multilatéralisme se heurte à de nombreux obstacles :

- **Tout d'abord, certains pays peuvent être tentés d'adopter la stratégie du passager clandestin : ils bénéficieraient ainsi des efforts de la communauté internationale sans avoir à en assumer les coûts.** Les répercussions de cette stratégie vont dépendre de la taille du partenaire qui fait défaut. Quand les États Unis refusent de signer les accords de Kyoto ou se désengagent des accords de Paris en 2019, on peut craindre un effet domino. Cet effet domino risquerait de saper les efforts engagés par l'Union Européenne afin de réduire ses émissions polluantes
- Ensuite les pays qui se sont développés en retard exigent que soit prise en compte la dette climatique.
  - ✓ **Cette dette climatique est celle qu'aurait accumulée les pays riches vis-à-vis des pays pauvres. Les pays pauvres ayant peu pollué depuis la révolution industrielle, leur contribution au stock de pollution accumulée est forcément réduite. Au contraire, les pays développés (États-Unis, Europe par exemple) ont accumulé tout au long de leur croissance une dette climatique souvent sous-évaluée.**
  - ✓ Les pays pauvres refusent donc non seulement d'être soumis aux mêmes efforts que les pays riches, ils demandent en plus des transferts de technologie que leur refusent aujourd'hui les pays riches (au nom de la protection du brevet) afin de réduire leur pollution.
  - ✓ Les pays riches répondent à partir de l'exemple chinois que si la Chine est partie en retard, elle est aujourd'hui le premier pollueur mondial. Or, elle est soumise à beaucoup moins de contraintes et d'efforts que les pays développés à économie de marché. Mais aucun progrès ne pourra être réalisé si la Chine n'accepte pas de faire les efforts croissants en fonction de leur capacité. Or la Chine est aujourd'hui la première ou la deuxième puissance économique mondiale.
- Un dialogue de sourd s'établit donc entre les États Unis qui ont accumulé au cours de leur histoire la plus forte dette climatique (analyse longitudinale) et la Chine qui est devenu le premier pollueur (analyse transversale). Chacun refuse de faire des efforts auxquels l'autre ne serait pas soumis. Cela permet aux deux pays de ne pas faire les efforts nécessaires

pour répondre aux défis que représente le réchauffement climatique (jeu du prisonnier dont les deux partenaires seront perdants)

□ Les résultats :

- Cela a débouché sur l'échec de la COP 15 (Copenhague) qui devait, en 2009, préparer l'Après Kyoto :
  - ✓ Certes les pays en développement avaient déclaré que si «le développement économique et l'éradication de la pauvreté sont la priorité indiscutable des pays en développement», «l'augmentation de la température globale ne devrait pas excéder les 2°C»
  - ✓ Malgré cela, le refus des Etats-Unis et de la Chine d'une atteinte à leur souveraineté nationale, l'attachement de l'Inde à la responsabilité historique des pays développés ont fait de Copenhague un échec : la conférence aboutit à un accord où les parties s'engagent certes à limiter le réchauffement à 2°C, mais sans fixer aucun horizon temporel. L'engagement est donc non contraignant.
  - ✓ l'échec des négociations sur le climat à Copenhague a donc montré qu'une discussion internationale sur le partage d'un budget carbone mondial ou sur un prix mondial du carbone n'a que très peu de chance d'aboutir dans un monde composé d'Etats souverains disposant d'un droit de veto de fait. En effet, les négociations climatiques s'inscrivent dans une réalité contrainte et une négociation internationale n'est pas de nature à permettre de trouver facilement un accord sur le principe d'équité à retenir.
- En 2015 un accord a été signé à Paris (COP 21). L'Accord de Paris, s'inscrit dans une **approche dite polycentrique**. Il permet une participation universelle en dépassant l'obstacle du juste partage de l'effort, chaque État déterminant la contribution qu'il estime juste. Il prend acte de l'impossibilité de mettre en place un système international de sanction et recourt donc à l'incitation, via la pression par les pairs et la société civile.
  - ✓ Les Etats-Unis ont ratifié l'Accord de Paris sur le climat durant l'été 2016, ce qui a permis son entrée en vigueur en novembre de la même année.
  - ✓ Mais en 2019, les Etats-Unis, le deuxième émetteur mondial de gaz à effet de serre, après la Chine, tournent définitivement le dos au reste du globe. Dès 2017, Donald Trump avait fait savoir qu'il n'était plus tenu par l'engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 26 % à 28 % d'ici à 2025 par rapport à 2005. Les rejets carbonés, en baisse de 12 % entre 2005 et 2018, sont repartis à la hausse de 3 % en 2019, selon les chiffres de l'Energy Information Administration. La décision américaine entrave la coopération internationale pour lutter contre la crise climatique. *« C'est un signal extrêmement grave qui pourrait avoir des conséquences dans le contexte géopolitique actuel de montée des extrémismes et des populismes, prévient Lucile Dufour, responsable des négociations internationales au Réseau Action Climat. Il faut éviter un effet domino, avec d'autres Etats, notamment le Brésil, qui se désengageraient. »*